

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX
MOYENS AFFÉRENTS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
AGRICOLE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION
PROFESSIONNELLE AGRICOLE CAMPUS AGRICORSICA-
SARTÈ - U RIZZANESI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2013, date de la première convention biennale, la Collectivité de Corse apporte son concours à la mise en œuvre de moyens complémentaires de ceux de l'Etat pour maintenir un enseignement agricole de qualité en Corse.

Son cadre juridique est celui des compétences spécifiques qui lui ont été conférées par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment par le troisième alinéa de l'article L. 4424-3 du code général des collectivités territoriales qui stipule : « *La collectivité territoriale de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'Etat en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche* ».

En conséquence, la Collectivité de Corse peut ouvrir et financer une formation d'enseignement supérieur, complémentaire à la carte de l'enseignement supérieur, à la condition que cette formation obtienne l'accréditation de l'Etat s'il s'agit de délivrer un diplôme national.

Dans un contexte en pleine évolution, tant pour l'enseignement que pour l'agriculture et l'agroalimentaire, la formation initiale de l'enseignement agricole joue un rôle fondamental dans l'adaptation nécessaire des générations actuelles et futures d'actifs. La formation constitue une clé pour parvenir à la triple performance économique, environnementale et sociale de l'exploitation agricole et pour développer l'emploi et l'activité en milieu rural.

Le dialogue de gestion qui s'est établi au fil des ans entre les établissements d'enseignement agricole et la Collectivité de Corse a permis de stabiliser le niveau des dotations horaires allouées sous statut de formation initiale et de pérenniser l'existence au sein de l'EPLEFPA CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ- RIZZANESI du Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) à trois options :

- BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN) ;
- BTSA Gestion Forestière (GF) ;
- BTSA Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE).

La convention qui est soumise à votre approbation s'inscrit en continuité de la démarche initiée, en définissant clairement les engagements respectifs de l'Etat et de la Collectivité de Corse afin de renouveler deux promotions successives de BTSA :

- Promotion 2021-2023 ;

- Promotion 2022-2024.

Il est important de noter que ces derniers mois une importante réflexion sur l'enseignement agricole supérieur est menée par les services de la Collectivité et l'ensemble des acteurs concernés.

À ce titre, des relations privilégiées ont d'ores et déjà été développées avec des partenaires du territoire tels que l'ODARC et l'INRAE. Ces dernières sont d'ailleurs appelées à se consolider dans les années à venir, en fonction de l'évolution du contenu pédagogique de la structure.

De même, afin de renforcer l'attractivité de cette formation et offrir aux jeunes insulaires des perspectives enrichies, une lisibilité accrue sera proposée en direction des formations diplômantes de l'Université de Corse.

Le travail mené concerne également les formations de BTS, rapidement des perspectives d'ouverture de nouvelles formations adaptées aux besoins identifiés des territoires seront présentées permettant d'offrir une carte des formations en adéquation avec le développement de la filière agricole et complémentaire entre les établissements d'enseignement supérieur.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1- D'approuver le présent rapport « convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ - RIZZANESI,
- 2- D'approuver l'affectation de 350 400 € au profit de l'EPLEFPA CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ- RIZZANESI,
- 3- D'approuver le projet de convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ - RIZZANESI,
- 4- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ- RIZZANESI et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.